



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 10 février 2023 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **16 février 2023 à 18 h 00** sous la présidence de M. Michel TEYSSEDOU.

Nombre de Conseillers : **28** Nombre de Conseillers en exercice : **28**
 Nombre de Conseillers présents à la séance : **19** Nombre de Conseillers représentés : **3**
 Nombre de Conseillers absents à la séance : **6** Nombre de Conseillers suppléés : **/**

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER représenté par Michel TEYSSEDOU - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSEDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, ~~Christian MONTIN~~.

Conseillers : Mesdames et Messieurs ~~Yves ALEXANDRE~~, Michel BAISSAC, ~~Patricia BENITO~~, Michel COSNIER, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES représenté par Dominique BRU, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, ~~Nathalie GARDES~~, Bernadette GINEZ, ~~Frédérique GODBARGE~~, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, ~~Annie PLANTECOSTE~~, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET représenté par François DANEMANS.

Mme Maryline MONTEILLET a été élue secrétaire de séance.

N° 2023/02 : PARTICIPATIONS 2023 DES COMMUNAUTES MEMBRES

Rapporteur : M. Antoine GIMENEZ

En application des dispositions de l'article 15 des statuts du Syndicat Mixte, les recettes de fonctionnement sont composées des participations des communautés membres calculées au prorata du nombre d'habitants de chaque intercommunalité (population municipale de l'année N-1).

Pour l'année 2023, il est proposé de porter la base de cotisation à 1,70 € par habitant.

Pour mémoire, son montant avait été fixé à 1,15 € par habitant pour les années 2015 et 2016 puis ramené à 1,05 € pour l'année 2017, à 1,00 € pour les années 2018 et 2019 et à 1,20 € pour les années 2020 et 2021. L'année 2022 avait conduit à un montant de la participation à 1,80 € par habitant.

Le tableau suivant donne le montant des participations par intercommunalité en fonction de ce nouveau taux :

EPCI	Population municipale	Cotisation 2023
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	53 407	90 791,90 €
Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès	4 916	8 357,20 €
Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne	21 099	35 868,30 €
TOTAL	79 422	135 017,40 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 1,70 € par habitant la base de cotisation des EPCI membres pour l'année 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à notifier ces différentes contributions auprès des Communautés composant le Syndicat Mixte conformément au tableau des participations ainsi définies et rappelées ci-avant puis à émettre les titres de recettes correspondants.

Affichage :

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le Président,
Pierre MATHONIER.